

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_ PRPA

PAEC du PNR des Préalpes d'Azur

Programmation 2023 - 2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR des Préalpes d'Azur au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

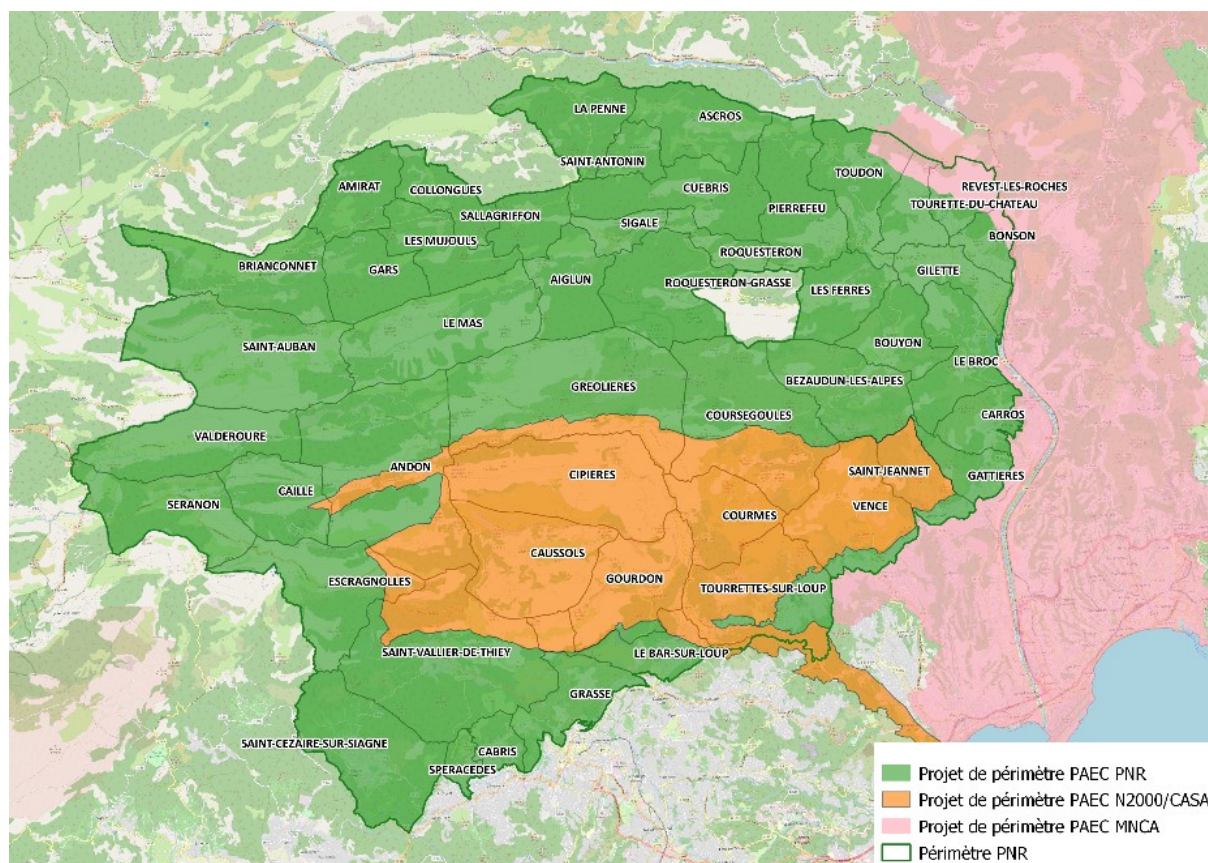
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DES PRÉALPES D'AZUR ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC du PNR des Préalpes d'Azur correspond à la surface en vert sur la carte ci-dessous.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

a. Principales caractéristiques du territoire

Un territoire rural entre mer et montagne

Situé dans les Alpes-Maritimes, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) est avant tout un territoire rural marquant la frontière Nord-Ouest du département. Entre littoral et haut-pays, le Parc constitue un véritable carrefour d'influences climatiques, géologiques et culturelles qui expliquent la richesse de son patrimoine et son fort attrait touristique. Cet attrait s'explique d'autant plus grâce à la proximité de la Côte d'Azur (20 km de la limite du PNR), dont la fréquentation touristique s'est fortement développée ces dernières décennies. Le Parc fait ainsi face à des enjeux de gestion des espaces naturels pour préserver ses milieux remarquables et leur biodiversité associée.

Le PNR des Préalpes d'Azur a été labélisé en mars 2012 pour une durée de 15 ans. Il s'organise autour d'une charte qui résume le projet et les engagements communs du territoire, impliquant tous les acteurs l'ayant signée. Les actions et les enjeux thématiques définis dans ce document déterminent une démarche de développement local, respectueuse de l'environnement et des spécificités qui font la richesse du territoire. Les 48 communes sont regroupées en 4 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le territoire s'étend sur environ 970 km², soit 22,5 % de la superficie du département des Alpes Maritimes (voir carte du Parc plus haut). Sur cette surface, on comptabilise environ 32 000 habitants (INSEE, 2010) essentiellement concentrés sur les coteaux au niveau des franges Sud et Est du territoire.

Deux entités géographiques complémentaires

Les Préalpes d'Azur font partie des chaînes subalpines des Alpes externes formées de massifs calcaires karstiques, allant de 300 mètres d'altitude environ à 1778 m pour la Cime du Cheiron. La diversité géologique, la complexité du relief, la proximité de la mer et les oppositions microclimatiques entre les expositions à l'adret et à l'ubac sont particulièrement propices à l'expression d'une diversité des habitats naturels et des espèces.

Le PNR est constitué de deux « entités » géographiques complémentaires : La zone Sud et Est du PNR, sur le moyen pays, est caractérisée par un climat plus méditerranéen et la zone Nord et Ouest, sur le haut pays, est plus montagnarde. Ces deux entités sont nuancées par l'existence de microclimats plus localisés, notamment en fonction des versants Adret/Ubac des mêmes reliefs.

Il est important de prendre cet élément en compte dans le diagnostic territorial car il explique en grande partie les spécificités locales, que ce soit en termes d'agriculture, de patrimoine naturel, mais aussi de culture, de traditions, de tourisme ou encore d'économie.

Une urbanisation à deux vitesses

Dans un territoire de moyenne montagne, le relief a conditionné l'implantation progressive du tissu urbain, privilégiant les formations groupées et perchées, souvent pour des raisons défensives.

Dans la partie Sud du territoire, s'ajoute de manière importante une urbanisation plus récente, témoin d'une pression foncière en augmentation sur le littoral. Celle-ci s'est souvent faite au détriment des terrains cultivés et le long des axes de pénétration du territoire.

Des activités diversifiées

Le PNR présente de nombreuses activités économiques et de loisirs qui recoupent tous les enjeux de préservation des caractéristiques exceptionnelles du territoire (agriculture, tourisme, artisanat, chasse, gestion forestière, etc.).

Les activités agricoles, essentiellement agro-pastorales, ont sculpté les paysages des Préalpes d'Azur au cours du temps. Dans les communes les plus rurales du territoire (au Nord et à l'Ouest), moins peuplées et dont le foncier agricole a été moins sujet à la pression des constructions résidentielles, l'activité agricole constitue encore généralement la base de l'organisation rurale et le support d'enjeux clefs du territoire : activité économique et vie du village, cadre de vie, biodiversité, prévention incendie, etc. Pourtant, son existence demeure très fragile et ces activités sont en déclin depuis des décennies. Le détail des enjeux et problématiques agricoles du territoire est exposé dans la partie du diagnostic complet en annexe 8 : partie 4 : L'agriculture et ses enjeux

Le tourisme, activité économique importante du territoire, est à mettre en parallèle des activités agricoles. Pouvant être un levier économique par le développement d'activités, il peut aussi créer des situations de conflit notamment en termes de partage des espaces. Les Préalpes d'Azur, par leurs patrimoines culturels et naturels extrêmement riches, permettent d'allier sports de nature (aussi diversifiés que l'escalade, le ski, le VTT ou le canyoning) et balades à travers d'authentiques villages. Ces activités sont autant de possibilités offertes aux visiteurs et habitants pour découvrir les Préalpes et peuvent constituer une source de retombées économiques non négligeable pour le territoire. L'organisation et la valorisation de ces activités (structuration) sont un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme durable et doivent être intégrées dans une logique de préservation des patrimoines. Cet équilibre fragile entre valorisation, préservation et développement local est l'essence même de la mission du Parc.

b. **Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique**

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur recoupe plusieurs zonages d'espaces naturels à enjeux et gestion spécifiques. Ainsi on compte sur le PNR 6 sites Natura 2000, dont **4 Zones spéciales de conservation** (FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » FR9301574 « Gorges de Siagne » et FR9301564 « Gorges de la Vesubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion » couvrant 21 497 ha et **2 Zones de protection spéciale** (FR9312026 « Basse vallée du Var » & FR9312002 « Préalpes de Grasse ») comptabilisant 20 373 ha. Cela fait un total de 22 969 ha avec le recouvrement des zones, soit 24 % du territoire du PNR. Un projet de création de site Natura 2000 « Lane et Estéron » est en cours en faveur de la serratule à feuilles de lycopode dans le secteur de Saint-Auban, Séranon, Caille, Valderoure et Andon.

Il y a également **4 APPB** (Arrêté préfectoral de protection du biotope) : « le Bec de l'Estéron » de 14,6 ha sur la commune de Gilette, « la Grotte au Guano » de 5,25 ha sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, « avens de Caille » de 123 ha sur la commune de Caille et « vallon obscur de Carros » (66.92 ha sur la commune de Carros), **4 Parcs naturels départementaux** dont 3 en partie sur le territoire du PAEC : lac du Broc (25 ha), le plan des Noves (830 ha), l'Estéron (25

ha) et Roquevignon (7.5 ha). **1 Réserve biologique domaniale mixte** (intégrale et dirigée) du Cheiron sur la commune de La-Roque-en-Provence (anciennement Roquestéron-Grasse). A noter un projet de Réserve naturelle régionale sur le secteur des Courmettes et du Caire à Tournettes-sur-Loup. Et enfin des **sites acquis**, ou en cours d'acquisition, et **gérés par le Conservatoire d'espaces naturels régional** (CEN PACA) au titre de la protection d'espaces naturels sensibles par la maîtrise foncière sur les communes de Cipières et Tournettes-sur-Loup.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux

Une biodiversité riche à conserver : Le diagnostic préalable à la Charte du Parc a mis en évidence des éléments importants permettant de préciser les enjeux environnementaux du territoire. Parmi ces éléments on retrouve les habitats remarquables à préserver (habitats d'intérêt communautaire, rares ou sensibles), les zones humides, les espèces végétales et animales endémiques ou rares à conserver, d'autres espèces moins rares mais patrimoniales et à conserver. La conjugaison des influences méditerranéennes et alpines explique l'importante biodiversité du PNR. Des groupes d'espèces méridionales en limite altitudinale se trouvent ainsi ici en contact avec des espèces plus montagnardes, voire alpines. Il faut ajouter à cela que les modes d'exploitation pastoraux extensifs qui ont prévalu jusqu'ici et le peu de perturbations, en raison d'accès difficiles, ont été favorables au maintien d'habitats et d'espèces sensibles, rares et endémiques.

Des paysages uniques et emblématiques : La richesse paysagère est une thématique d'importance puisqu'elle revêt un caractère souvent identitaire et patrimonial, façonné au fil du temps par l'histoire de l'Homme et celles des conditions inhérentes aux lieux. Parmi les paysages les plus emblématiques il faut citer les secteurs des plateaux, les espaces de vastes plaines agricoles, les espaces forestiers conservés, les cours d'eau qui ont formé les gorges, les cluses et les cascades, et enfin le relief (la cime du Cheiron, la crête de l'Audibergue ou encore le Mont Vial par exemple). L'agriculture façonne aujourd'hui encore une partie des paysages et il s'agit d'intégrer la dimension paysagère dans ce PAEC comme composante importante du projet de Paysage du Parc.

Le PNR présente des sites dont le caractère historique, artistique, scientifique ou pittoresque est avéré. Ils ont été inscrits ou classés en fonction des enjeux locaux. On trouve ainsi 10 sites inscrits pour un total de 18 354,23 ha soit 20,53 % du PNR (10 d'entre eux sont entièrement ou en partie sur le périmètre du PAEC) et 7 sites classés (les Baous, les plateaux de Calern/Caussols et site de la Haute-Siagne, la cascade du Vegay, la cascade de Courmes, le château de Carros, le vieux château féodal de Gourdon et ses terrasses, le solde la place Victoria, arbres et mur de soutènement de Gourdon) de 19 864 ha soit environ 20 % du Parc.

Enjeux agricoles

La diversité géologique et climatique des Préalpes d'Azur entraîne une diversité de terroirs et de types d'agricultures. L'activité majoritaire en surface est l'élevage pastoral auquel sont associées des surfaces de productions fourragères parfois en rotation avec des céréales, légumineuses ou cultures légumières de plein champ. On trouve également des cultures aux valeurs ajoutées plus élevées comme le maraichage (en coteaux et de montagne), des vergers de fruitiers ou d'oliviers ou des cultures de plantes à parfums, aromatiques et médicinales.

Même si le déclin de l'agriculture semble commencer à s'enrayer, notamment grâce à la mise en place de politiques publiques favorables, les activités agricoles sont rendues difficiles en raison de la pression foncière, du peu de terres disponibles, de la pauvreté des sols, des conditions climatiques et des difficultés d'installation demandant parfois de forts investissements au départ des projets dans des lieux où il est difficile de se loger sur place.

L'activité agricole répond à trois grands enjeux du territoire du PNR : l'enjeu économique, l'enjeu écologique et l'enjeu de gestion des risques.

La date de début fauche varie selon le contexte géo-climatique et la météo du printemps de l'année en cours. Dans les vallées présentant des surfaces cultivées ou des prairies permanente, la fauche démarre entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	MAEC biodiversité - préservation des milieux humides	PZ_PRPA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC biodiversité - Préservation des milieux humides + amélioration pâturage	PZ_PRPA_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Surfaces herbagères et pastorales + Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PZ_PRPA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Protection des espèces : niveau 1	PZ_PRPA_ESP1	Localisée	Protection des espèces Niveau 1	82€/ha/an	20 % ETAT + 80 %

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
						FEADER
Surfaces herbe en	MAEC Protection des espèces : niveau 2	PZ_PRPA_ESP2	Localisée	Protection des espèces Niveau 2	145€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbe en	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux	PZ_PRPA_ESP3	Localisée	Protection des espèces Niveau 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbe en	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux + amélioration par le pâturage	PZ_PRPA_ESP4	Localisée	Protection des espèces Niveau 4	204€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbe en	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux	PZ_PRPA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 1	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbe en	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux + amélioration par le pâturage	PZ_PRPA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 2	204€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures MHU1, MHU2, PRA3, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
17	Syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur	PZ_PRPA	PAEC du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	
		PZ_PRPA_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PRPA_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_PRPA_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PRPA_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_PRPA_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRPA_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRPA_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRPA_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRPA_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres enjeux et dans les autres zones de protection hors Natura 2000,

8 points

(les zones de protection hors Natura 2000 peuvent être listées par l'opérateur sous réserve d'un agrément officiel et de la validation par l'autorité de gestion)

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Exploitations bénéficiaires de la marque Valeurs Parc Naturel Régional

2 point

b) Exploitations engagées dans une mesure à plan de gestion sur la précédente programmation

1 point

c) Montant de la demande d'engagement inférieure à 5 000 €

0,1 point

d) Engagement dans au moins une mesure OUV1 à 2, ESP1 à 4 ou MHU1 à 3 en dehors des zones prioritaires

0,1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

1, avenue François GOBY

06460 Saint-Vallier-de-Thiey

cgiorgi@pnr-prealpesdazur.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code Insee	Communes
06115	SAINT-ANTONIN
06005	ASCROS
06093	LA PENNE
06135	SIGALE
06131	SALLAGRIFFON
06141	TOUDON
06052	CUEBRIS
06097	PIERREFEU
06021	BONSON
06145	TOURETTE-DU-CHATEAU
06100	REVEST-LES-ROCHES
06017	BEZAUDUN-LES-ALPES
06022	BOUYON
06061	LES FERRES
06107	LA ROQUE EN PROVENCE
06001	AIGLUN
06106	ROQUESTERON
06066	GILETTE
06025	LE BROCC
06033	CARROS
06063	GARS
06024	BRIANCONNET
06087	LES MUJOLS
06045	COLLONGUES
06002	AMIRAT
06134	SERANON
06028	CAILLE
06003	ANDON (hors PAEC CASA)

06154	VALDEROURE
06116	SAINT-AUBAN
06081	LE MAS
06068	GOURDON (hors PAEC CASA)
06157	VENCE (hors PAEC CASA)
06050	COURSEGOULES (hors PAEC CASA)
06070	GREOLIERES (hors PAEC CASA)
06118	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
06130	SAINT-VALLIER-DE-THIEY (hors PAEC CASA)
06058	ESCRAGNOLLES (hors PAEC CASA)
06137	SPERACEDES
06069	GRASSE (hors PAEC CASA)
06026	CABRIS
06122	SAINT-JEANNET (hors PAEC CASA)
06064	GATTIERES
06010	LE BAR-SUR-LOUP (hors PAEC CASA)
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP (hors PAEC CASA)